

ARRETE DE POLICE

OBJET : Interdiction de stationnement et de circulation – Rassemblement de véhicules militaires

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière,

Etant donné l'organisation d'un rassemblement de véhicules militaires dans le cadre des commémorations des 80 ans de la Bataille des Ardennes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions momentanées en vue d'éviter tout accident ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art. 1. : Le 21 décembre 2024 de 12h00 à 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules, autres que ceux de l'organisation, seront interdits sur la place de La Gleize.

Art. 2. : Le 21 décembre 2024 de 12h00 à 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules, autres que ceux de l'organisation, seront interdits rue de l'église sur le tronçon entre le carrefour avec le chemin n°38 (immeuble n°7) et le carrefour avec le chemin n°36 (après l'immeuble n°19).

Art. 3. : Les signaux réglementaires seront placés à une distance suffisante selon le règlement général sur la police de la circulation routière et maintenus en parfait état de visibilité

Art. 4. : Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peines de police. La présente ordonnance sera affichée conformément à la loi.

Art. 5. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.
- Ecole communale de La Gleize

Fait à Stoumont, le 24 octobre 2024.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

